

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle MOULIN, conseillère municipale

L'an Deux Mille dix-neuf et le seize mai, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X (1)		
BERGASSE Béatrice	X		
AUJAS Nelly	X		
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X (2)		
JORDAN Françoise			Représentée par M. TRAPADOUX
TRAPADOUX Marc	X		
DAVID Catherine			Représentée par T. BAUDEU
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne			Représenté par M. ROSSI
JARROSSON Pascale			Représentée par T. ELMASSIAN
GOYON Catherine	X		
VERGNE Valérie	X		
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent			Représenté par P. CHANAY
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien			Représentée par M. FONTANEL
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		
CARDINAL Sandrine	X		

(1) - FORMISYN Pascal : arrivé à 20h30. (Il n'a pas participé au vote de cette délibération)

(2) - ELMASSIAN Thierry : arrivé à 20h15

Assistait également à cette réunion :

- Muriel RAVIER, D.G.S.

LE SON DE L'ENREGISTREMENT DE CETTE SEANCE EST DE TRES MAUVAISE QUALITE. AUSSI, CERTAINES INTERVENTIONS NE SONT PAS TRES AUDIBLES. (SON).

▪ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Joëlle MOULIN est nommée secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 14 MARS 2019 et 11 AVRIL 2019**

Il est précisé que T. ELMASSIAN arrivé à 20h15 n'a pas participé au vote des deux comptes rendus précités. Il en est de même pour P. FORMISYN arrivé à 20h30.

▪ **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 MARS 2019**

Aucune observation n'est formulée sur ce compte rendu qui est **adopté à l'unanimité**.

▪ **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

P. CHANAY

Page 7 :

Votre réponse à la question que j'avais posée, à savoir : « *Est-ce que vous allez rembourser la majoration de 50 % dont vous avez bénéficié depuis le 1^{er} janvier 2018, alors que la commune n'est pas classée Station Thermale ?* » n'est pas retranscrite.

G. EYMARD

La réponse suivante sera ajoutée : « On est en liaison avec les Services de l'État sur ce sujet ».

K. FAUSSILLON

Paragraphe QUESTIONS DIVERSES

Page 10 :

Pour les deux interventions suivantes, lorsqu'il est écrit :

G. EYMARD

« *En ce qui concerne le recours sur le restaurant scolaire engagé par l'association, je voulais signaler que le Président était sur la liste de Monsieur SAUZAY et que Monsieur SAUZAY était bien chef de fil de l'opposition dont vous faites partie. Nous ne sommes pas dupes.* »

K. FAUSSILLON

Oui, il a fait le recours. Ce n'est pas moi et je veux que ce soit corrigé. » »

Il convient de remplacer cette dernière phrase par : « ***c'était l'association du restaurant scolaire qui a fait le recours*** » et en aucun cas ***Séverine FONTANGES et moi*** ».

G. EYMARD

Cette correction sera prise en compte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 11 avril 2019.

▪ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Attribution des marchés publics

LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 09 MAI 2019

Signature des marchés	Date réunion choix	Entreprises retenues	Montant
MARCHE DE TELECOMMUNICATION – LOT 2 ABONNEMENT SERVICES DE TELEPHONIE MOBILES	02/04/2019	ORANGE	Max 20 000€ HT sur 4 ans
MARCHE DE NETOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX	02/04/2019	GARIC	Max 20 000€ HT sur 4 ans

- Attribution de concessions au cimetière communal

LISTE DES CONCESSIONS ATTRIBUEE ACTUALISEE AU 09 MAI 2019

COLUMBARIUM				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
12	72.7	Attribution	14 mars 2019	Mme KELECHIAN M.

CONCESSIONS PLEINE TERRE				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
02	51	Attribution	7 mai 2019	Mme MARIGNIER N.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2019-16-05-01

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : G. EYMARD

Suite à la démission de Monsieur Jacques LASSAIGNE de son mandat de 5^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal acceptée par Monsieur le Préfet du Rhône le 27 mars 2019, il convient de procéder à son remplacement, au sein des commissions municipales dont il était membre ;

Il convient par conséquent de procéder aux remplacements suivants :

- Commission « Patrimoine Sécurité Transport »

PATRIMOINE - SECURITE et TRANSPORTS	
Nombre de sièges	7
<i>A remplacer</i>	Pascale JARROSSON
Marc TRAPADOUX	Michel ROSSI
Séverine FONTANGES	Laurent SAUZAY
Joëlle MOULIN	

- Commission « Cadre de vie Agenda 21 »

CADRE DE VIE et AGENDA 21	
Nombre de sièges	6
Mariane PLOCKYN	Marc TRAPADOUX
<i>A remplacer</i>	Laurent SAUZAY
Pascal FORMISYN	Patrick CHANAY

- Commission « Urbanisme – Chantiers structurants »

URBANISME - CHANTIERS STRUCTURANTS	
Nombre de sièges	11
Michel ROSSI	Nelly AUJAS
Lina MORAZZINI	<i>A remplacer</i>
Pierre-Etienne MICHEL	Serge BONNET
Pascal FORMISYN	Joëlle MOULIN
Pascale JARROSSON	Laurent SAUZAY
	Séverine FONTANGES

A la demande de Monsieur le Maire, il est procédé à un vote à main levée pour ELIRE un conseiller municipal issu de la liste « Ensemble Relançons Charbonnières » au sein des commissions suivantes :

- Commission « Patrimoine Sécurité Transport »

Candidat : Monsieur Pascal FORMISYN

Résultat du vote :

21 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (T. ELMASSIAN – P. JARROSSON)
4 ABSTENTIONS (P. CHANAY – L. SAUZAY – S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)

- Commission « Cadre de vie Agenda 21 »

Candidat : Madame Sandrine CARDINAL

Résultat du vote :

25 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (P. CHANAY – L. SAUZAY)

- Commission « Urbanisme – Chantiers structurants »

Candidat : Monsieur Jean-Luc JACOB

Résultat du vote :

25 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (P. CHANAY – L. SAUZAY)

La nouvelle composition de ces commissions est donc la suivante :

PATRIMOINE - SECURITE et TRANSPORTS	
Nombre de sièges	7
Pascal FORMISYN	Pascale JARROSSON
Marc TRAPADOUX	Michel ROSSI
Séverine FONTANGES	Laurent SAUZAY
Joëlle MOULIN	

CADRE DE VIE et AGENDA 21	
Nombre de sièges	6
Mariane PLOCKYN	Marc TRAPADOUX
Sandrine CARDINAL	Laurent SAUZAY
Pascal FORMISYN	Patrick CHANAY

URBANISME - CHANTIERS STRUCTURANTS	
Nombre de sièges	11
Michel ROSSI	Nelly AUJAS
Lina MORAZZINI	J.L. JACOB
Pierre-Etienne MICHEL	Serge BONNET
Pascal FORMISYN	Joëlle MOULIN
Pascale JARROSSON	Laurent SAUZAY
	Séverine FONTANGES

Délibération n° 2019-16-05-02

**ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES VALLONS DE SERRES ET DES PLANCHES
SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : G. EYMARD

Suite à la démission de Monsieur Jacques LASSAIGNE de son mandat de 5^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal acceptée par Monsieur le Préfet du Rhône le 27 mars 2019, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote pour désigner son remplacement en tant que représentant du conseil municipal au sein du syndicat intercommunal des vallons de Serres et des Planches.

Monsieur Lassaigue était délégué titulaire de ce syndicat.

L'article L. 5212-7 du CGCT prévoit que chaque commune est représentée aux comités syndicaux par deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à ELIRE un conseiller municipal issu de la liste « Ensemble Relançons Charbonnières » en qualité de délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du syndicat intercommunal des vallons de Serres et des Planches dans les conditions définies ci-dessus.

S. FONTANGES

Je ne comprends pas bien. Le syndicat a été dissous et il ne s'est pas réuni depuis 2015. Je suis membre et je n'ai pas reçu de convocation.

S. BONNET

Il n'y a plus de syndicat. Il est dissous.

S. FONTANGES

Il faut vérifier. Ce syndicat a été dissous par le Préfet, donc il n'existe plus.

G. EYMARD

S'il n'existe plus, on verra au prochain Conseil Municipal.

S. FONTANGES

Je trouve dommage que Sandrine CARDINAL soit dans une seule commission.

G. EYMARD

Je propose que l'on reporte ce sujet à la prochaine séance après vérification.

Le projet de délibération n° 02 est donc retiré de l'ordre du jour et la numérotation des délibérations suivante commence au n° 02.

Délibération n° 2019-16-05-02

**BUDGET ANNEXE « CULTURE ALPHA »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Rapporteur : P. FORMISYN

Lors de la séance du 14 mars 2019, il a été procédé à la présentation du Compte de Gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal. Ce document était identique au Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « Culture Alpha ». Le compte de gestion 2018 a donc été voté lors de cette séance.

Vu la délibération n° 2018-28-06-14 du 28 juin 2018 autorisant la clôture du budget annexe ALPHA au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'aucune écriture n'a été effectuée de la part de l'ordonnateur ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 11 avril 2019,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal,
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECLARE que le Compte de Gestion de clôture du « budget annexe ALPHA » dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal au 11 avril 2019, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Charbonnières-les-Bains a voté le 28 juin 2018 la clôture du budget annexe ALPHA au 31 décembre 2018 par délibération n°2018-28-06.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice au 11 avril 2019 du Budget annexe « ALPHA » est de **107 685.05€** réparti comme suit :

- **001** Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **70 170.80€** et
- **002** Résultat de fonctionnement reporté (excédent) **37 514.25€**.

Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire 50 000 € au chapitre 041 afin de régulariser les acomptes versés à certaines entreprises intervenants sur l'opération de construction de la Maison des Arts (opération d'ordre).

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
	002 Résultat de fonctionnement reporté		37 514.25 €
011 Charges à caractère général	6226 Honoraires	15 000.00 €	
011 Charges à caractère général	60632 Fournitures de petit équipement	7 514.25 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6218 Autre personnel extérieur	15 000.00 €	
	TOTAL	37 514.25 €	37 514.25 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		70 170.80 €
21 - immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	10 000.00 €	
21 - immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	20 000.00 €	
	2033 - Frais d'insertion	5 000.00 €	
Opération 111 - Salle ste Luce	2135 - Installation générale, agencements, aménagements des constructions	35 170.80 €	
041 Opérations patrimoniales (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		50 000.00 €
041 Opérations patrimoniales (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)	2313 - constructions	50 000.00 €	
	TOTAL	120 170.80 €	120 170.80 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le reversement de l'excédent d'Investissement ;
- **APPROUVE** le reversement de l'excédent de Fonctionnement ;
- **APPROUVE** la Décision Modificative ;
- **OUVRE** au budget principal de la commune, par Décision Modificative, le reversement au budget communal de l'excédent de fonctionnement et d'investissement" le montant de ces excédents soit **001** Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **70 170.80€** et **002** Résultat de fonctionnement reporté (excédent) **37 514.25€** ;
- **APPROUVE** les modifications des crédits en recettes et en dépenses apportés au budget primitif 2019 du budget principal telles qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessus.

Délibération n° 2019-16-05-04

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. TRAPADOUX

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2019-14-03-11 du 14 mars 2019 l'autorisant à octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif 2019, une enveloppe globale de 212 000 € a été prévue et l'attribution des subventions aux associations a d'ores et déjà représenté pour l'exercice 2019, un montant de total de 159 678 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions supplémentaires comme suit :

Association ou Organisme	Représentée par	Subventions attribuées		Subventions 2019				Voté en CM
		2017	2018	Mt demandé	Projets prévus	Montant suggéré en commission	Projets retenus	
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (UNCAFN)	Charbonnières-les-Bains Michel BENNIER	700 €	1 300 €	1 250 €	2	1 250 €	2	1 250 €
ASSOCIATION CINEMATOGRAPHIQUE	Charbonnières-les-Bains Jean ENDERLIN		20 000 €	15 000 €		15 000 €		15 000 €
Total		700 €	21 300 €	16 250 €	2	16 250 €	2	16 250 €

Par ailleurs, le montant de subvention accordé à l'association « GRH Charbonnières les Bains d'hier et d'aujourd'hui » lors de la séance du 14 mars 2019 (délibération n° 2019-14-03-11) était erroné. En effet, la subvention à verser à l'association au titre de l'année 2019 est de 2 050 € et non 2 015 €.

Le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2019 serait ainsi de **175 963 €**, soit environ 83 % de l'enveloppe globale de 212 000 €.

T. ELMASSIAN

Je vois qu'il y a une subvention pour l'ASAR. On en a déjà voté une il n'y a pas très longtemps.

M. TRAPADOUX

Non. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature de la convention relative au versement de la subvention votée précédemment qui est supérieure à 20 000 €, d'où l'obligation de signer une convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE le versement de la subvention de 1 250 € à l'association U.N.C.A.F.N au titre de l'année 2019 ;**
- **ACCORDE le versement de la subvention de 15 000 € à l'association cinématographique de Charbonnières au titre de l'année 2019 ;**
- **ACCORDE le versement de la subvention de 2 050 € à l'association « GRH Charbonnières les Bains d'hier et d'aujourd'hui » au titre de l'année 2019.**

Délibération n°2019-16-05-05

ABONDEMENT DU FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE (FIC) : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION 2019 AVEC LA METROPOLE DE LYON

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds d'Initiative Communale (FIC) est une enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Métropolitain à chaque commune sur son territoire, afin de pouvoir faire engager par ses services, mais sous l'initiative des communes, des travaux de proximité et de sécurité. Il précise que cette délibération est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole du 24 juin 2019.

Cette enveloppe peut être abondée à même hauteur que le montant attribué aux communes.

Le montant prévisionnel du FIC 2019 s'élèverait à 60 000 € pour la Commune de Charbonnières-les-Bains.

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'abonder le FIC pour permettre la réalisation des aménagements de sécurité sur plusieurs actes structurants de la commune.

Ainsi, dans le cadre du travail partenarial avec le Service Voirie de la Métropole, la Commune de Charbonnières-les-Bains souhaite abonder au **FIC 2019 à hauteur de 60 000 €**, afin de réaliser les opérations suivantes, **pour un coût total de 120 000 €**.

F. JORDAN

Oui, il y a un orchestre et le Comité des Fêtes a des dépenses supplémentaires (achats divers).

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE le versement de la subvention de 2 210 € au Comité de Fêtes au titre de l'année 2019.

Délibération n°2019-27-06-08

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TEOBASKET**

Rapporteur : M. FONTANEL

L'association de basket TeoBasket a sollicité la commune de Charbonnières-les-Bains pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer un contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage concerne une jeune professionnelle qui va suivre une formation diplômante pour être « agent de développement de club ».

Cette formation sur deux ans présente un coût salarial important pour l'association.

Cette association concourt à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Les communes de Tassin-la-Demi-Lune et d'Ecully ont également été sollicitées pour financer ce contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE au bénéfice de l'association TéoBasket la subvention exceptionnelle de 3 000 € ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Délibération n°2019-27-06-09

**OPERATION IMMOBILIERE « DOMAINE VICTORIA »
OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU BAILLEUR
3F IMMOBILIERE RHONE ALPES**

Rapporteur : G. EYMARD

G. EYMARD rappelle au Conseil Municipal que le bailleur social, la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, s'est porté acquéreur de 12 logements locatifs sociaux situés 212 route de Saint Bel à Charbonnières-les-Bains.

L'opération d'acquisition en VEFA, composé de 2 T2, 6 T3, 3 T4 et 1 T5 pour une surface utile de 853,12m² a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délibérée par la métropole de Lyon en date du 16 décembre 2014. Le financement des logements a été réalisé selon la répartition suivante : 9 PLUS et 3 PLAI.

Conformément aux règles applicables au logement social et logement d'insertion, le plan de financement de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la commune de Charbonnières-les-Bains d'un montant de 29 776 €. Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 23 452 € pour l'acquisition de 9 logements PLUS
- 6 324 € pour l'acquisition de 3 logements PLAI

Aussi le bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes a sollicité Monsieur le Maire pour l'octroi de cette subvention.

K. FAUSSILLON

Vous disiez que ces logements sont tous occupés. En est-il de même pour la maison MERLIN car plusieurs volets restent fermés ?

G. EYMARD

Ce doit être à cause de la chaleur ; oui, ils sont tous occupés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de subvention d'un montant de 29 766 € au bénéfice du bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. RESSOURCES HUNAINES

Délibération n°2019-27-06-10

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES ET DES AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS DE DIRECTION

Rapporteur : G. EYMARD

Il est rappelé au Conseil Municipal que le temps de travail des agents de la commune de Charbonnières-les-Bains est fixé à 35h hebdomadaire, soit 1 607 heures par an.

Afin de garantir un meilleur service public, il est apparu nécessaire de modifier le temps de travail des agents des services techniques et des agents occupant des fonctions de direction.

✓ **Concernant les agents des services techniques :**

Les agents des services techniques jusqu'à ce jour travaillaient 37h30 par semaine et bénéficiaient en contrepartie de 11 jours forfaitaires de RTT.

Par souci d'équité entre les agents de la collectivité et surtout afin de garantir une meilleure continuité de service, il apparaît opportun de modifier les horaires de travail des agents des services techniques (équipe "bâtiment" et équipe "cadre de vie") comme suit :

- Lundi au jeudi : 8h/12h – 13h/16h15
- Vendredi (semaine 1) : 8h/13h
- Vendredi (semaine 2) : 8h/12h – 13h/16h

soit 70h sur 2 semaines.

Cette organisation permet de garantir la présence d'équipe tous les jours ouvrés.

✓ **Concernant les agents occupant des fonctions de cadre :**

En raison de l'amplitude horaire de travail et de la disponibilité qui est attendue d'eux par leurs responsables ainsi que des objectifs de service, ces agents pourront travailler au régime des 39 heures hebdomadaire.

Au titre du dépassement horaire effectué, ils bénéficieront de 23 jours forfaitaire de RTT, desquels sera déduite 1 journée au titre de la solidarité.

Les RTT étant distincts du régime des congés annuels, ils ne sont pas acquis mais accordés en contrepartie du dépassement horaire hebdomadaire. Ainsi, ils pourront faire l'objet d'une réfaction en cas d'absence de l'agent (maladie ordinaire, Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée, Congés Grave Maladie, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Congé maternité / paternité), selon le mode de calcul réglementaire (article 115 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et circulaire du 18 janvier 2012).

Le comité technique réuni en date du 11 juin 2019 a rendu un avis favorable.

K. FAUSSILLON

Combien d'agents des services techniques et d'agents exerçant des fonctions de cadre sont concernés ?

G. EYMARD

5 agents pour les services techniques et 8 agents exerçant des fonctions de cadre.

K. FAUSSILLON

Les agents de la commune bénéficient-ils d'un compte épargne temps ?

G. EYMARD

Oui.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le temps de travail des agents des services techniques à 35 heures par semaine comme défini ci-dessus ;**
- **VALIDE le temps de travail des agents occupant des fonctions de direction à 39 heures par semaine comme défini ci-dessus.**

**INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
POUR LA COMMUNE DE CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Rapporteur : G. EYMARD

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée est définie comme suit :

Les bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

En sont exclus :

- les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension
- les agents de droit privé
- les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée

Conditions d'attribution – procédure :

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 1 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent pourra alors présenter sa démission à Monsieur le Maire et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Pour la commune de Charbonnières-les-Bains, le montant d'indemnité sera équivalent à 6 mois de rémunération brute mensuelle, lequel montant sera proratisé au temps de travail de l'agent dans la commune dès lors que son ancienneté est inférieure à 15 années de service effectif dans la collectivité.

Versement de l'indemnité :

Monsieur le Maire détermine le montant individuel versé à l'agent, (dans les limites fixées par la délibération), en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.
Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par Monsieur le Maire pour chaque agent concerné.

Monsieur le Maire précise que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le dispositif d'indemnité de départ volontaire de la fonction publique a été présenté au comité technique qui a rendu le 11 juin 2019 l'avis suivant :

- avis favorable des représentants des collectivités territoriales à l'unanimité ;
- avis défavorable des représentants du personnel au motif que le montant de prime est insuffisant, peu négociable et donc peu incitatif (5 voix contre et une abstention).

G. EYMARD précise qu'il s'agit des représentants du personnel non pas de la commune, mais du Centre de Gestion du Rhône.

JP. HUBERT

Le Kbis étant sollicité ; c'est un peu long, et l'agent n'aura pas son indemnité immédiatement.

G. EYMARD

Pour une personne qui se déclare auto-entrepreneur, la formalité est rapide. Pour la reprise d'une entreprise, c'est autre chose et je ne sais pas si nous aurons souvent le cas dans une collectivité comme la nôtre.

T. ELMASSIAN

On vote une inscription au budget mais nous n'avons aucune idée sur la fourchette correspondante, puisqu'il n'y a pas de montant.

G. EYMARD

On définit les règles de principe et ensuite en fonction du salaire de l'agent, ce sera variable. On sait que ce sera 6 mois au maximum. Aussi, si nous prenons un salaire moyen brut de 1 600 € (sans la partie variable), le montant serait de 9 600 € pour 6 mois pour une ancienneté de plus de 15 ans. Pour moins de 15 ans d'ancienneté, ce sera la moitié, soit 4 800 €.

T. ELMASSIAN

Merci, c'était une information qui manquait.

K. FAUSSILLON

L'agent concerné va-t-il être remplacé ?

G. EYMARD

Il est déjà remplacé car il était très souvent absent pour congés de maladie.

K. FAUSSILLON

Il est remplacé par un fonctionnaire ou bien par un contractuel ?

G. EYMARD

Par un agent contractuel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le dispositif de départ volontaire tel que défini ci-dessus ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

4. URBANISME

Délibération n°2019-27-06-12

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LES COMMUNES DE SAINT-GENIS LES OLLIERES ET CHARBONNIERES-LES BAINS POUR 2019 : CONVENTION MEGINAND

Rapporteur : M. PLOCKYN

Il est rappelé au Conseil Municipal que le site du plateau de Meginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

La Métropole est, de plus, compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

La politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable est mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion.

Cette convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage,

Le programme 2019 prévoit les actions suivantes :

- ✓ **En fonctionnement : (dépenses évaluées à 37 000 € TTC)**
 - Animations pédagogiques pour le public scolaire et le grand public
 - Gestion des équipements (balisage, panneaux pédagogiques) du sentier
 - Entretien du site, gestion de la propreté
 -
- ✓ **En investissement : (dépenses évaluées à 43 500 € TTC)**
 - travaux paysagers sur parcelle pédagogique
 - restauration de mares
 - actions sur arbres têtards et haies
 - assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du projet nature

La Métropole de Lyon s'engage à rembourser, dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion, à la Ville de Tassin la Demi-Lune les dépenses engagées au titre des actions 2019 dans la limite de 43 500 € en frais d'investissement et 37 000 € en frais de fonctionnement.

Le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce, la CCVL et le Département du Rhône.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du programme précité et d'approuver la convention de délégation de gestion ainsi proposé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du programme d'actions 2019 validé par le comité de pilotage du projet nature ;
- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et les communes de Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains pour l'année 2019, qui prendra effet à compter de sa date de signature ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions 2019 ont été inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2019.

5. ENFANCE-JEUNESSE PETITE ENFANCE

Délibération n°2019-27-06-13

OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT ET CONVENTIONNEMENT TRIPARTITE

Rapporteur : M. PLOCKYN

Dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité et dans une continuité de partenariat avec la Ville de Marcy l'Etoile, un Lieu Accueil Enfant Parent, sous le nom de « Graine d'Etoiles » va ouvrir ses portes en Septembre 2019, au sein des locaux du relais d'assistants maternels (RAM) « Les Lutins de l'Ouest » de Marcy l'Etoile.

Cette structure a pour vocation d'offrir un espace de rencontre, d'échanges et de loisirs pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent (grand-parent, oncle, tante, responsable légal...). Ce projet a été présenté lors du comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse auprès de la CAF qui a émis un avis favorable pour cette création de structure.

Le gestionnaire désigné est l'association ALFA3A, sous la gestion de Laure POITTEVIN, également responsable animatrice du RAM de Marcy-l'Etoile.

L'utilisation des locaux du RAM permet d'optimiser la surface et de mutualiser des services offerts aux familles dans leur vie quotidienne.

M. PLOCKYN présente le fonctionnement de cet L.A.E.P. en présentant le power-point ci-annexé.

Afin d'officialiser ce projet, une convention de partenariat entre les communes de Marcy-l'Etoile, Charbonnières-les-Bains et l'association ALFA3A doit être conclue afin de préciser les conditions partenariales et les modalités de gestion.

Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2019 et sera reconduite annuellement de façon expresse.

Pour cette année 2019, à titre exceptionnel, la participation des communes est calculée sur une base de 4 mois. Ainsi, **pour la commune de Charbonnières-les-Bains, la subvention s'élève à 2 504 €.**

K. FAUSSILLON

L'ouverture de ce L.A.E.P. est très bien mais le montant annoncé me paraît important.

M. PLOCKYN

Des investissements de départ ne seront plus à faire en 2020 (formation des bénévoles...)

K. FAUSSILLON

Est-ce que les bénévoles formés sur Marcy-l'Etoile seront ils formés pour Charbonnières-les-Bains ?

M. PLOCKYN

Ce sont les mêmes bénévoles mais nous aurons peut-être besoin d'autres bénévoles car ce ne sera pas la même matinée qui sera mise en place.

G. EYMARD

Pas de problème.

S. FONTANGES

J'invite les personnes qui n'étaient pas à la réunion à la regarder car elle est très bien faite.

P. CHANAY

Dans le permis de construire affiché par ALILA, chemin des Verrières, il y a 46 logements alors que sur la négociation tripartite présentée le 31 janvier, il était prévu 50 logements ; il y a donc eu un accord différent.

Quelle est la nouvelle répartition des logements, et pourquoi il n'y en a un peu moins ?

Quand on regarde le permis de construire, on voit que c'est 8 412 m² alors qu'on a voté la cession de 443 m² ; il y avait donc 6 787 m². Il y a donc une surface supplémentaire cédée de 1 300 m².

M. ROSSI

Le nombre de m² plancher n'a pas bougé mais c'est le constructeur qui a décidé de faire 46 logements au lieu de 50. Certains logements ont été agrandis.

Le tènement vendu est un peu compliqué puisqu'il y a en fait 3 modules.

- Parcelle AW 200 <POUR 24 800 m² classé en N1 ;
- Parcelle AW 163 pour 6 103 m² ;
- Le square : 343 m².

Il y a une découpe sur cet ensemble qui représente bien les 6 787 m² et il y a un problème d'affichage ; il s'agit d'une erreur car la première demande de permis de construire concernait 8 412 m².

P. CHANAY

Je rappelle la demande de conservation des deux piliers de pierre existants.

T. ELMASSIAN

J'étais intervenu au mois de mars sur la question du Docteur Girard. Je n'avais pas eu de réponse.

G. EYMARD

Une réponse a été donnée lors du Conseil Municipal du 11 avril 2019 ; tu n'étais pas là mais cette réponse figure dans le compte rendu et est reprise ci-après :

« Afin de répondre à une demande de complément d'informations, je tiens à vous préciser les éléments suivants concernant la vente de l'ancien garage, rue du docteur Girard.

Par délibération du 14 janvier 2016, j'ai été autorisé par le Conseil Municipal à signer la vente du garage à la société SPART. Le montant de la vente était fixé à 295 000 €, ce montant correspondant à l'avis des Domaines.

En application de cette délibération, j'ai signé un compromis de vente le 18 février 2016 avec la société SPART.

Ce compromis prévoyait clairement la faculté de substitution de l'acquéreur – en l'occurrence SPART – ce que tous les compromis de vente avec un promoteur prévoient

Toujours en application de ce compromis de vente, un avenant de substitution a ensuite été signé le 9 mai 2018 ; la société SPART a ainsi substitué au bénéfice de la société HOME INVEST PROMOTION le compromis de vente.

*Cela n'a posé aucun problème dans la mesure où le projet n'avait pas évolué.
La vente définitive est intervenue le 19 février 2019 ; j'ai signé avec HOME INVEST PROMOTION.*

Il s'agit là du déroulement « classique » d'une vente qui prévoyait clairement l'exercice de la faculté de substitution.

Nous sommes accompagnés et conseillés par des notaires, et croyez-moi c'est une profession où ils sont très précautionneux ; la vente n'aurait jamais pu être signée s'il y avait eu une quelconque difficulté sur le dossier.

J'ajoute que le permis de construire qui a également fait l'objet d'un transfert à HOME INVEST a été affiché de sorte que tous les charbonnois pouvaient être informés ».

T. ELMASSIAN

Je suis venu voir le permis ALILA et j'avais demandé la communication de pièces.

G. EYMARD

C'est en cours. Nous avons des demandes identiques émanant d'un avocat et de toi-même. Ceci prend énormément de temps et il faut vous mettre d'accord. L'objectif est toujours le même : faire un recours. On ne refuse pas de transmettre des informations mais c'est à l'un ou à l'autre, pas les deux.

T. ELMASSIAN

Moi, je n'ai pas fait de demandes autre que celles faites lorsque je me suis déplacé.

G. EYMARD

Les services sont envahis de demandes et, lors du prochain Conseil sera prise une délibération pour facturer la délivrance de ces documents.

T. ELMASSIAN

C'est tout à fait légitime mais moi j'ai demandé une version numérique. J'ai également fait le point avec Madame RAVIER.

M. ROSSI

Il y a énormément des personnes qui viennent déposer des permis de construire. P. MICHAUD est seul et il est débordé.

T. ELMASSIAN

J'ai également demandé à voir le permis du 100 route de Paris. Il faut que je prenne rendez-vous avec Madame RAVIER puisqu'à priori il n'y a qu'elle qui peut me faire voir les pièces.

G. EYMARD

Nous sommes dans les délais.

T. ELMASSIAN

J'ai lu la diatribe sur le Charbo Mag. Le premier adjoint dit qu'avec les recours on perd du temps. Pourquoi sur les recours vous attendez 8 mois pour répondre. Le délai de 8 mois court à partir du moment où le recours est déposé mais, normalement, le délai pour répondre à un mémoire est de 2 mois. S'il n'y pas de réponse dans le délai de 2 mois, le Tribunal nous met en demeure.

T. ELMASSIAN

Pour le C.C.A.S., il y a eu une mise en demeure du Tribunal Administratif.

G. EYMARD

On a un mémoire à produire une première fois pour présenter un dossier et ensuite on peut avoir un complément si l'on estime que ceci s'avère nécessaire. Ce n'est pas une obligation.

T. ELMASSIAN

C'est comme cela que c'est formulé : une mise en demeure avec un délai.

S. FONTANGES

A la salle Alpha, tu as parlé du projet pour la maison de la presse. Est-ce qu'il y aura une commission d'urbanisme pour avoir une vision globale de cette avenue ?

G. EYMARD

Pour la résidence seniors, la DUP avance et le commissaire enquêteur, Monsieur TROSSEVIN, va assurer des permanences en Mairie, à savoir les 3 – 6 – 11 et 19 juin, de 9h à 12h et les 19 et 28 juin, de 14h à 17h.

P. CHANAY

Est-ce que ça pourrait faire l'objet d'une lettre d'information aux riverains ?

G. EYMARD

On doit afficher l'arrêté et envoyer un courrier R.A.R. aux 180 personnes concernées. On utilisera les panneaux lumineux pour diffuser l'information.

ELECTIONS EUROPEENNES

Le scrutin aura lieu le dimanche 26 mai, de 8h00 à 18h00 et la composition des bureaux est en cours ainsi que l'établissement du planning des permanences.

La séance est levée à 22 H 00.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 JUIN 2019 à 20 H 00.

Le secrétaire de séance :

Joëlle MOULIN



Le Maire :

Gérald EYMARD

